



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 221115 _005

OBJET : FINANCES : NOMENCLATURE M57 – REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Jeanine RONGERE - Maryvonne MOUNIER à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX à Marie-Christine BERTHOLLET - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 17 mai 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget général de la commune de Chazelles-sur-Lyon,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que des terrains de gisement)
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagement de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option les réseaux et installations de voirie. La commune de Chazelles-sur-Lyon choisit de ne pas amortir les travaux de voirie.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - *5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et ou des études
 - *30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - *40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car la commune de Chazelles-sur-Lyon calcule en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un débit des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, et en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à partir du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, le changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en année pleine peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens suivants :

- Les biens acquis par lot,
- Les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1000€).

Il est proposé au conseil municipal de voter les durées d'amortissements conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le mode de gestion des immobilisations tel que défini ci-dessus
- **APPROUVE** les durées d'amortissements des immobilisations telles que définies dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Jeanine RONGERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221115-221115_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 24/11/2022

L'Adjoint délégué, M. NEEL



Commune de Chazelles-sur-Lyon: Durée d'amortissement des immobilisations

Articles comptables	Type de biens	Durée proposée par la réglementation	Budget M57
Tous articles	Biens d'une valeur inférieures à 1000€		1 an
Les biens incorporels			
202	Documents d'urbanisme: frais d'études, élaboration, modification et révision	10 ans	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	5 ans
2031	Frais d'étude suivis de réalisations	non amortissable	non amortissable
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion suivis de travaux	non amortissable	non amortissable
204111	Subvention d'équipement versées aux organismes publics	15 ans	15 ans
204112	Subventions d'équipement versées batiments et insatlations	30 ans	30 ans
204113	Subvention d'équipement versées - projet d'ingfrastructure d'intéêt national	40 ans	40 ans
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	5 ans	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - batiments et installations	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		2 ans
Les biens corporels			
211	Terrains	non amortissable	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 à 20 ans	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
2131	Batiments non productifs de revenus	non amortissable	non amortissable
21321	Immeubles de rapport - immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans
21352	installations générales, agencements et aménagements des constructions (chaudières, clim, alammrme, batiments légers, abris	15 à 20 ans	15 ans
214	Construction sur sol d'autrui	selon la durée du bâtiment	
2152	Mobiliers urbains, panneau, signalisation	20 à 30 ans	10 ans
2153	Réseaux divers: réseaux câblés, d'électrification et autres réseaux	30 ans	20 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie - matériel technique	6 ans	6 ans
21578	Autre matériel technique		6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Autre matériel de transport - véhicule léger	5 à 10 ans	6 ans
21828	Autre matériel de transport - véhicule lourd	4 à 8 ans	6 ans
21831	Matériel informatique scolaire	2 à 5 ans	5 ans
21838	Autre matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
21841	matériel de bureau et mobiliers scolaires	10 à 15 ans	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	10 à 15 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie - téléphonie mobile		2 ans
2185	Matériel de téléphonie - Autre que téléphonie mobile		5 ans